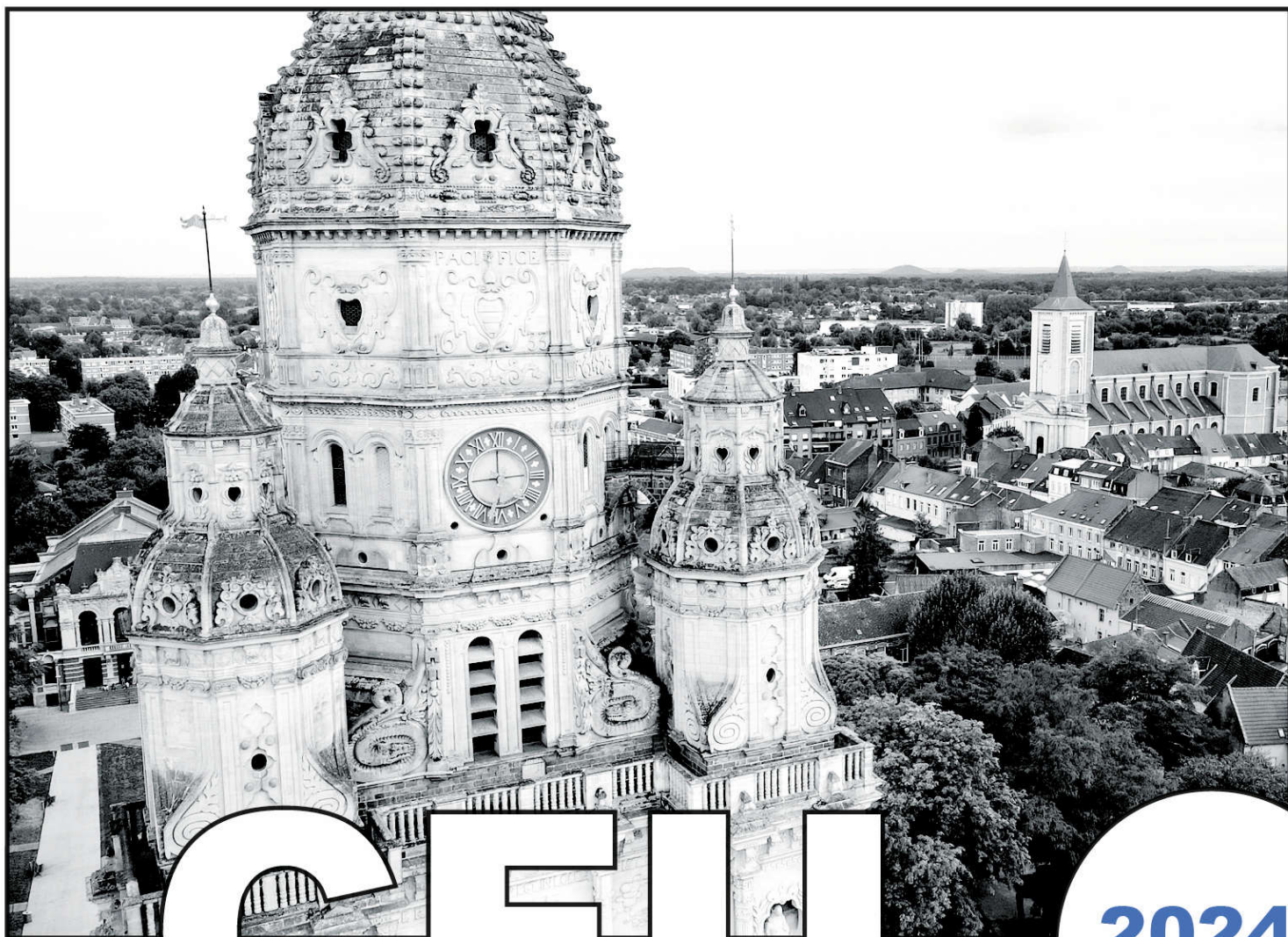




CFU

2024

Compte financier unique

Rapport de présentation

PREAMBULE

Jusqu'à l'exercice budgétaire 2022, un compte de gestion et un compte administratif ont été respectivement présentés par le comptable public et l'ordonnateur, et votés par l'assemblée délibérante.

En 2023, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux s'est portée candidate pour la 3^e phase d'expérimentation à l'adoption anticipée du **compte financier unique** (CFU) avant sa généralisation à toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026. A ce titre, la municipalité a dû, au préalable, adopter l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et signer une convention avec l'Etat.

Le CFU est un **nouveau document unique** qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, devenant commun à l'ordonnateur et au comptable. La confection de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services financiers de la collectivité et ceux du comptable public, retraçant ainsi l'exécution comptable et clôturant le cycle budgétaire réalisé entre **le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024**.

Ce document unique vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Favoriser la **transparence** et la **lisibilité** de l'information financière par la rationalisation des données budgétaires et comptables ;
- Améliorer la **qualité comptable**, en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, contribuant ainsi à la fiabilisation des informations financières ;
- **Simplifier** les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable par la **dématérialisation** totale des données financières et comptables ;
- Apporter aux élus et aux citoyens une **information enrichie** grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales.

La structuration de la maquette du CFU se compose de 4 parties :

- **Partie 1 : « Informations générales et synthétiques »** – Données essentielles par la présentation des ratios dont le taux d'épargne et la capacité de désendettement – Présentation des résultats de l'exercice ; Bilan et compte de résultats synthétiques ;
- **Partie 2 : « Exécution budgétaire »** - Lecture de l'exécution budgétaire modernisée par la suppression de doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, et par l'automatisation des contrôles de concordances entre les données de l'ordonnateur et ceux du comptable ;
- **Partie 3 : « Etats financiers »** : Vision patrimoniale de la Ville avec une présentation de la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice établi par le comptable.
- **Partie 4 : « Etats annexés »** : Informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion (états traditionnels sur la dette, le personnel...). Certaines annexes correspondent à ceux du compte administratif.

Le CFU, présenté au vote du Conseil municipal du **10 avril 2025**, a fait l'objet d'un contrôle préalable et d'un visa de la DGFIP attestant de la conformité des données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public.

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte qui, des tensions mondiales aux guerres commerciales et à l'instabilité politique et budgétaire de la France, continue de bouleverser considérablement les méthodes d'élaboration et d'exécution des budgets locaux et de la gestion locale.

Le climat économique national qui s'assombrit avec une croissance moins forte que prévue et un déficit public aggravé, les raisons conjoncturelles telles que le maintien à un haut niveau des prix, la non compensation par l'Etat de ses décisions, combinées à des dotations réduites à peau de chagrin, la réduction des leviers fiscaux classiques et de l'autonomie fiscale, le remplacement des dotations globales par des subventions de plus en plus encadrées, le renforcement de l'austérité pour pallier aux difficultés budgétaires de l'Etat sont autant de menaces pour les finances des collectivités locales et leur avenir.

En dépit de ce contexte économique national et international difficile, la situation financière et budgétaire 2024 de notre Ville se maintient à un bon niveau avec un résultat net de clôture de **6,35 M€**, équivalent à celui de 2023, et d'une **épargne brute de 3,81 M€** qui résiste à l'inflation et aux mesures imposées par l'Etat.

Ces résultats sont le fruit d'une bonne gestion financière de la Ville, rendue possible grâce à **une maîtrise sérieuse et rigoureuse des dépenses publiques locales**. Cependant, cet équilibre devient de plus en plus difficile à maintenir pour l'ensemble des collectivités qui ne cessent d'absorber sur leur budget les mesures de l'Etat et ce, sans aucune compensation budgétaire. D'autant que les effets de l'inflation se font toujours sentir dans les budgets locaux avec des niveaux de prix qui ne reviendront pas à ceux de l'avant crise inflationniste.

Sur l'exercice 2024, la ville a poursuivi le cap de ses investissements (+64%) et a maintenu ses services à la population sans augmenter leur coût (exemple : tarifs inchangés pour la restauration scolaire, les centres de loisirs...), ni les impôts comme depuis 25 ans, tout en gardant des finances saines.

Le bilan financier 2024 de la Ville est ainsi satisfaisant mais les incertitudes nationales et la dégradation des comptes publics de l'Etat laissent présager de nombreux défis à relever pour préserver un équilibre budgétaire ainsi menacé par un contexte plus qu'incertain.

SOMMAIRE

1	RESULTATS DE CLOTURE 2024	5
2	BUDGET PRINCIPAL 2024 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
2.1	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI RESISTENT MALGRE LA POURSUITE DU DESENGAGEMENT DE L'ETAT	8
2.2	LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : LA QUALITE DE SERVICE A LA POPULATION PRESERVEE	12
2.3	UNE EPARGNE BRUTE QUI RÉSISTE A L'INFLATION ET AUX DECISIONS IMPOSEES PAR L'ETAT	15
3	BUDGET PRINCIPAL 2024 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
3.1	LA POURSUITE DE LA TRANSFORMATION ET DE L'ATTRACTIVITE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX PAR UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DYNAMIQUE	18
3.2	LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2024	21
3.3	DETTE : POURSUITE DE LA STRATEGIE DE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT	23
4	LES BUDGETS ANNEXES	
4.1	BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »	27
4.2	BUDGET ANNEXE « MOULIN DES LOUPS »	27

1

RESULTATS DE CLOTURE 2024

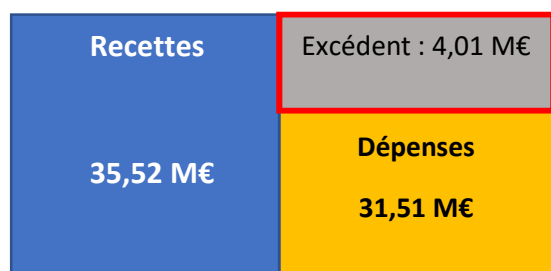
1

RESULTATS DE CLOTURE 2024

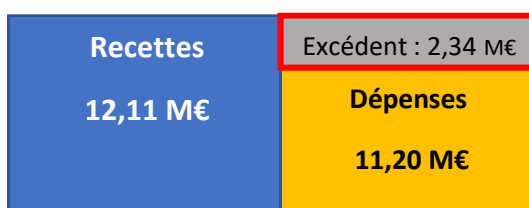
Le **résultat brut** de clôture 2024 s'élève à **4,92 M€**, provenant d'un **excédent de fonctionnement** de **4,01 M€** et d'un **excédent d'investissement** de **906 K€**.

Le **résultat net** (corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes) est de **6,35 M€**.

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



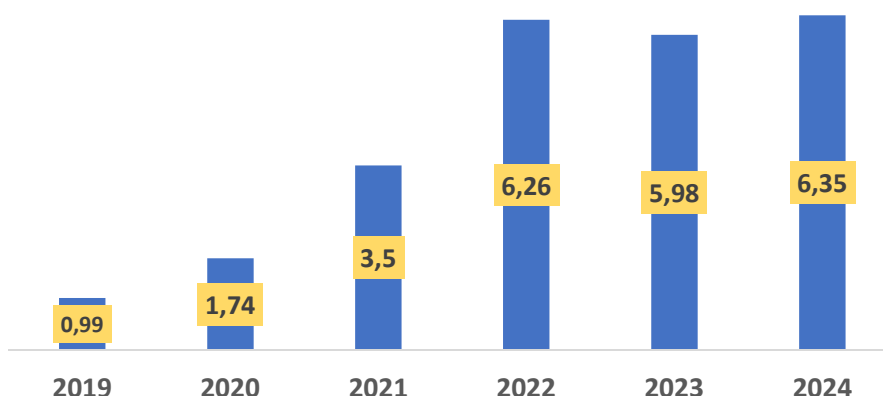
RESULTAT NET 2024 : 6,35 M€

Le **résultat brut de 4,92 M€** a été reporté au budget 2025, selon la ventilation suivante :

- en **section d'investissement**, pour 3,01 M€ (C/ 1068) et 906 K€ (C/R001),
- en **section de fonctionnement**, pour 1 M€ (C/R002).

Depuis la fin de la crise COVID, le résultat de clôture de la commune se maintient à un **niveau positif** qui reste supérieur à celui d'avant crise COVID-19 confirmant la bonne gestion financière et budgétaire de la Ville.

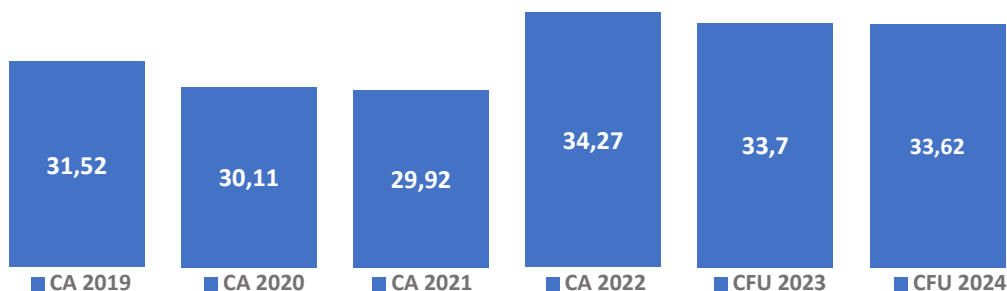
**Evolution des résultats nets de clôture en M€
(2019 - 2024)**



2

BUDGET PRINCIPAL 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Stabilité des recettes réelles de fonctionnement


Au titre de l'exercice 2024, les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **33,62 M€**. Elles restent stables par rapport à 2023, avec un taux de réalisation de 107 %.

Le niveau des recettes de fonctionnement aurait été fidèles aux projections fixées si la Ville n'avait pas perdu 1,33 M€ de recettes fiscales.

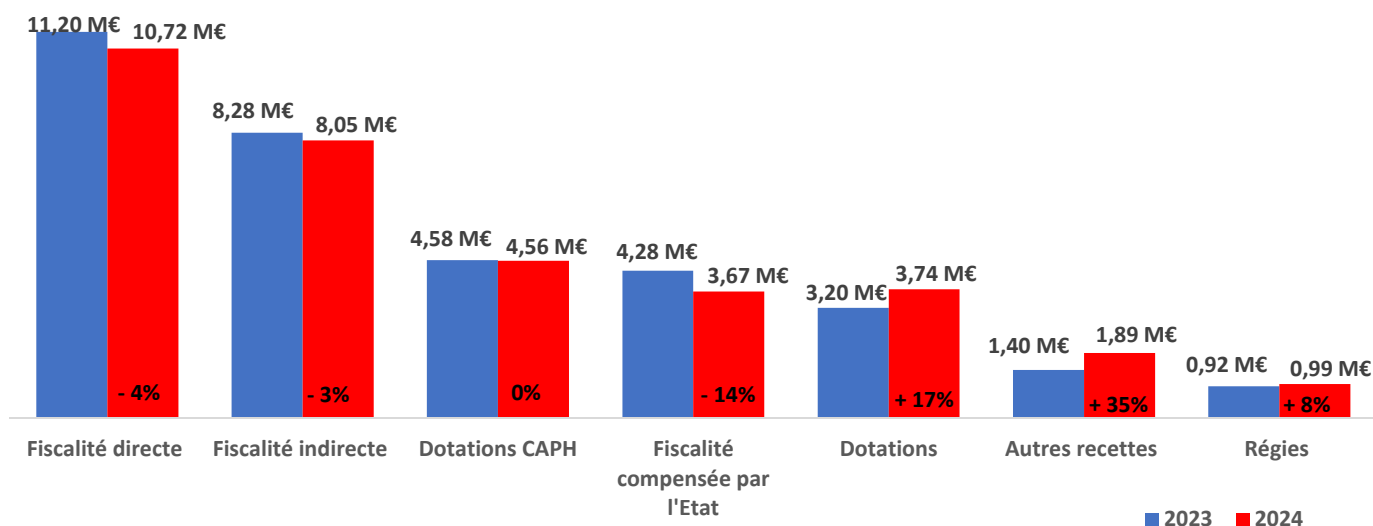
Au printemps 2024, la Direction régional des Finances publiques (DRFIP) de Lille a notifié à la Ville une perte des bases d'imposition de la taxe foncière de - 1 396 441 €, et des bases exonérées et compensées par l'Etat de - 1 153 190 € au titre de l'exonération de 50% des valeurs locatives des locaux industriels, soit **une perte totale de - 1 379 822 € de recettes fiscales**.

Cette perte fait suite au contentieux porté par une entreprise amandinoise, sur la base de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 11/12/2020 n° 422418 GKN DRIVELIE, qui exclut de la base taxable, en application de l'article 1382.11° du code général des impôts (CGI), les biens d'équipement spécialisés, à savoir les outillages, matériels et autres installations qui sont spécifiquement adaptés aux activités susceptibles d'être exercées dans un établissement industriel.

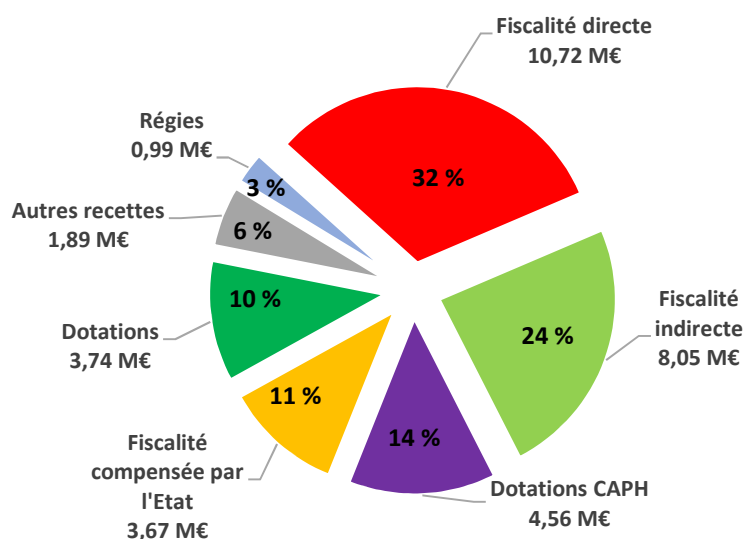
Malgré ce coup dur, la Ville poursuit le combat et a saisi les services fiscaux des Finances Publiques de Lille, sur la base du décret n° 2025-10 du 3 janvier 2025, pour faire valoir ses droits quant à la compensation des pertes de ressources de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises subies par les communes. Ce recours est toujours en cours d'instruction.

En dépit de la perte de recettes foncières de 1,3 M€, les recettes de fonctionnement restent stables par rapport à 2023, en raison d'une participation complémentaire de la CAF de 500 K€ au titre d'une régularisation de 2023, d'une hausse du montant encaissé en régies du fait d'un nombre plus important d'activités proposées aux amandinois, et de cessions immobilières (604 K€).

Evolution des principales recettes de fonctionnement 2024



Ventilation des principales recettes de fonctionnement (33,62 M€)



Fiscalité directe : impôts directs locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Fiscalité indirecte : droits de mutation à titre onéreux, taxe sur l'électricité, surtaxe sur les eaux minérales, produits des jeux, taxes de séjour, FNIGR, FPIC.

Dotations CAPH : attribution de compensation (AC), dotation de solidarité communautaire (DSC).

Fiscalité compensée par l'Etat : compensation au titre des exonérations de taxes foncières.

Dotations : dotation globale de fonctionnement (DGF), FCTVA, participations CAF, départements, régions.

Autres recettes : atténuation de charges, produits financiers, cessions immobilières, autres produits.

La **fiscalité directe** et la **fiscalité indirecte** sont les deux principales sources de financement des recettes de la Ville ; elles représentent **56 % des produits de fonctionnement (- 2% par rapport à 2023)**.

La **fiscalité directe** (taxes foncières) baisse en raison de la perte de recettes fiscales de 1,3 M€, avec un montant encaissé de **10,72 M€**, soit 32% des recettes de fonctionnement (- 4%).

En conséquence, la **fiscalité compensée par l'Etat**, reversée sous la forme d'une dotation, au titre de la compensation de l'abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels, a également baissé de - 14 %, pour un montant encaissé de 3,67 M€.

En 5 ans, de par les réformes successives de la fiscalité directe locale (suppression de la taxe d'habitation, gel du taux de la TCCFE, exonération de 50% de la taxe foncière des locaux industriels), l'autonomie fiscale de la collectivité a été réduite de 10 points ; le poids des recettes fiscales sur lesquelles la commune avait encore un pouvoir de taux est passé de 42,68% en 2019 à 32,97 % en 2024. Désormais, une partie des recettes restent figées par l'Etat sans certitude sur leur pérennité dans le temps.

La **fiscalité indirecte** (droits de mutation à titre onéreux, taxe sur l'électricité, surtaxe sur les eaux minérales, produits des jeux, taxes de séjour, FNIGR, FPIC) enregistre une baisse de -3 % par rapport à 2023, avec un montant encaissé de **8,05 M€** (contre 8,28 M€ en 2023). Celle-ci s'explique par une très légère baisse des recettes de la TICFE, de la taxe de séjour et du prélèvement sur les jeux.

Le **fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales** (FPIC) est un fonds national créé en 2012 dont le but est de réduire les écarts de richesse entre les territoires. Il est réparti aux territoires les moins biens classés selon un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant, le potentiel financier et l'effort fiscal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

La communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut est éligible à ce fonds pour un montant de 1,28 M€ à repartir au sein des communes membres.

En 2024, l'effort au titre de la péréquation horizontale a été moins forte pour la Ville ; le FPIC perçue s'élève à **94 251 €**, contre 65 903 € en 2023 (+ 43%).

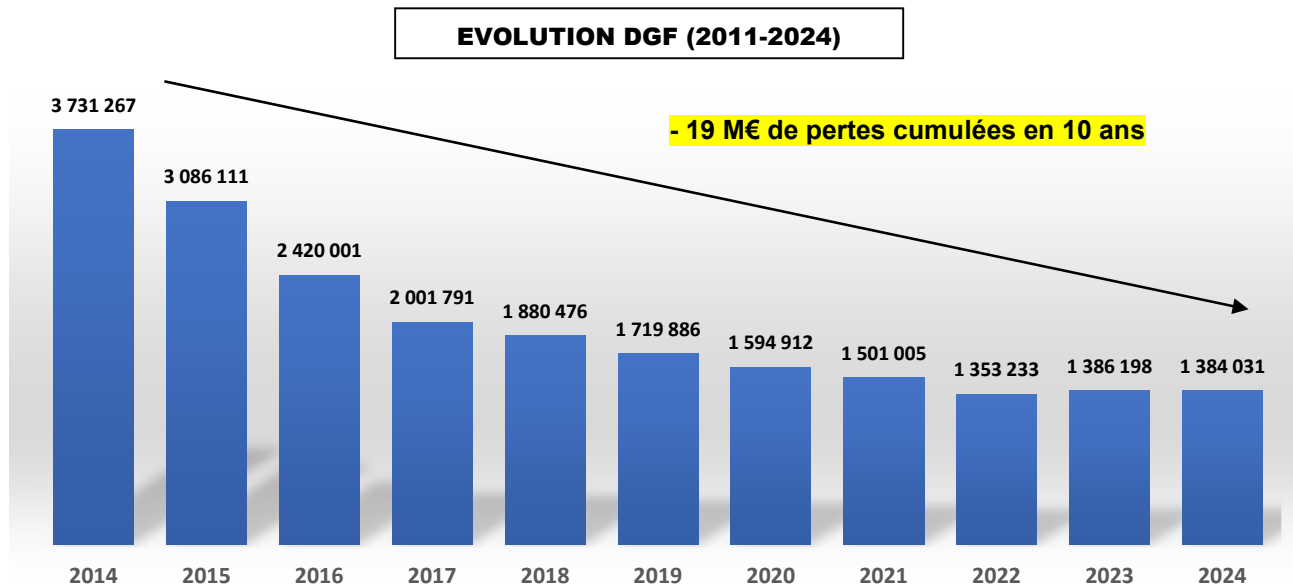
Les **dotations communautaires de la Porte du Hainaut** (attribution de compensation (AC), et dotation de solidarité communautaire (DSC)) marquent une légère baisse en raison de la péréquation horizontale impactant la DSC, avec un montant encaissé de **292 224 €** (contre 309 452 € en 2023, soit - 5,56%).

Depuis 2020, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux a perdu près de 715 000 € cumulés au titre de la DSC, si la Ville avait perçu le même montant de dotation, sans subir chaque année une perte de celle-ci.

DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – SAINT-AMAND-LES-EAUX			
	Montant attribué	Evolution en %	Perte en €
2020	510 660 €		
2021	391 722 €	-23,29%	- 118 938 €
2022	333 958 €	-34,60%	- 176 702 €
2023	309 452 €	- 39,40%	- 201 208 €
2024	292 224 €	- 5,57 €	- 218 436 €
	Total		- 715 284 €

Les **dotations et participations** (dotation globale de fonctionnement (DGF), FCTVA, participations CAF et autres) s'élèvent à **3,74 M€** pour 2024 (contre 3,20 M€ en 2023). Elles enregistrent une hausse de +14% en raison du versement d'une régularisation de la CAF au titre des participations pour l'enfance.

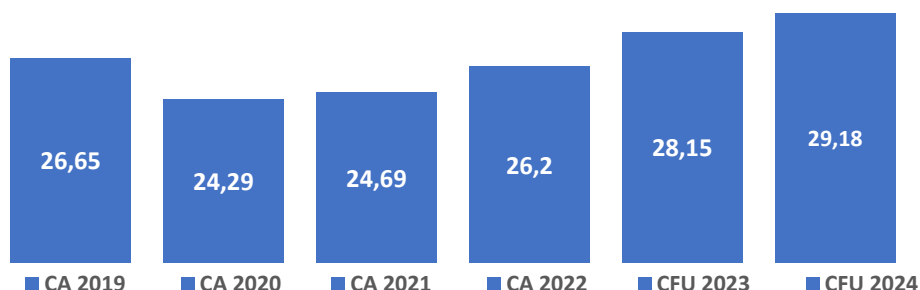
Depuis 2022, le montant de la DGF reste stable à **1,38 M€**. Cependant, cette stabilité artificielle ne compense pas la **perte cumulée, depuis 2014, de plus de 19 M€ de DGF**, d'autant plus aggravée par la non-indexation de celle-ci sur l'inflation.



Les **régies** et **produits de services** (chapitre 70) s'élèvent à **0,99 M€**, contre 0,92 M€ en 2023.

Les recettes de **régies** (redevances de cantine, de loisirs ou de diverses locations) sont en hausse en raison de la reprise des activités post-COVID-19 et de la richesse des activités proposées par la Ville aux amandinois et ce, **sans augmentation de tarifs des prestations**.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (2019-2024)



Au titre de l'exercice 2024, les **charges réelles de fonctionnement** de la Ville s'élèvent à **29,18 M€**, soit une hausse de 3,65%.

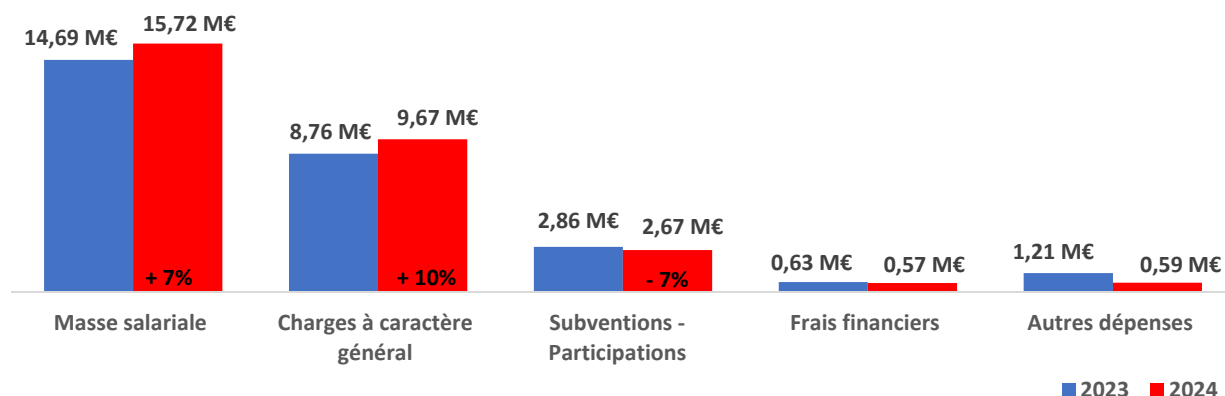
Cette hausse tendancielle des charges s'observe auprès de toutes les communes françaises, en raison de différents facteurs inflationnistes impactant fortement les charges de fonctionnement. La situation comptable des collectivités au 31 décembre 2024, publiée par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), montre une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités de + 4,4 % en 2024, un chiffre supérieur à celui de notre ville.

Les acteurs publics locaux subissent sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des particularités de la dépense publique communale.

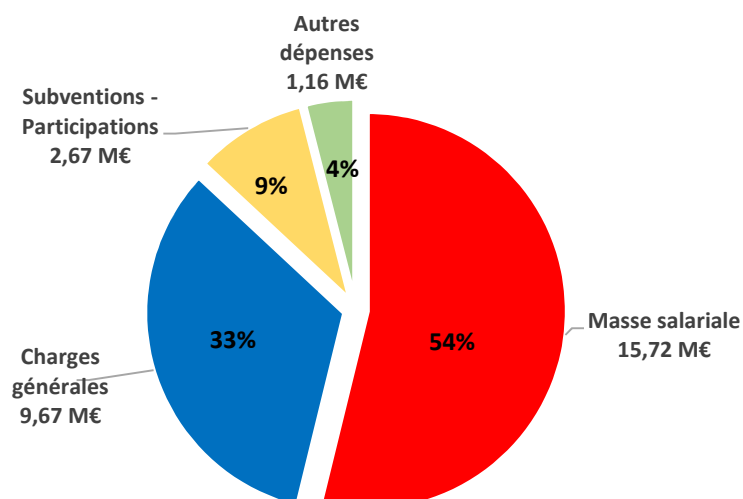
Cette inflation des prix tient à la composition des dépenses des communes :

- Les **dépenses de personnel**, principal poste de dépenses des communes, augmentent de 7,01 % pour la Ville en raison de l'effet, en année pleine, des mesures indiciaires au 1^{er} juillet 2023 (notamment la hausse complémentaire du point d'indice de 1,5 %, après 3,5% au 1^{er} juillet 2022), l'attribution de cinq points d'indice au 1^{er} janvier 2024, les mesures de maintien du pouvoir d'achat et de l'effet glissement-vieillesse-technicité. **Ces augmentations n'ont pas été compensées par l'Etat.**
- Le poste des « **achats et charges externes** » où les prix ont le plus augmenté depuis 2022, notamment en lien avec la crise énergétique (électricité, combustibles et carburants). En réponse à l'inflation générale, les entreprises répercutent la hausse des coûts aux communes par des revalorisations de prix. Pour notre Ville, le coût budgétaire de l'énergie a augmenté de 60% en 4 ans (+ 826 K€) ;
- Les **coûts de construction pour les bâtiments et les travaux publics** ont connu une hausse de 7,22% en 2024 selon l'INSEE. De telles évolutions continuent d'avoir un impact conséquent sur les dépenses, qui se manifestent par un nombre important d'appels d'offres infructueux de la commande publique ou par la revalorisation de prix des marchés en cours d'exécution.

Evolution des principales dépenses de fonctionnement 2024



Ventilation des principales dépenses de fonctionnement (29,18 M€)



Les **dépenses de personnel** représentent **54 % des charges de fonctionnement**, contre 60% pour les communes de la même strate. Elles sont en hausse de 7% par rapport à 2023 en raison principalement des mesures exogènes impactant le budget RH de la Ville.

En 2024, la commune a absorbé, en année pleine, les mesures gouvernementales suivantes :

- La revalorisation de + 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022;
- La hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+ 1,5%) ;
- Revalorisation du SMIC ;
- Prime du pouvoir d'achat ;
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Les mesures de l'Etat, **non compensées pour les collectivités**, ont entraîné une dépense supplémentaire de **613 000 €** en 2024, intégrée définitivement au budget de la Ville pour les années à venir.

Au printemps 2024, les élections européennes, complétées par la dissolution de l'Assemblée Nationale, et l'organisation des élections législatives anticipées, non budgétées au budget 2025, ont coûté **59 300 €** à la Ville, compensées par l'Etat à hauteur de 4 012,06 €.

En 2024, la collectivité a poursuivi son effort en faveur du pouvoir d'achat des agents et de la lutte contre les situations de précarité :

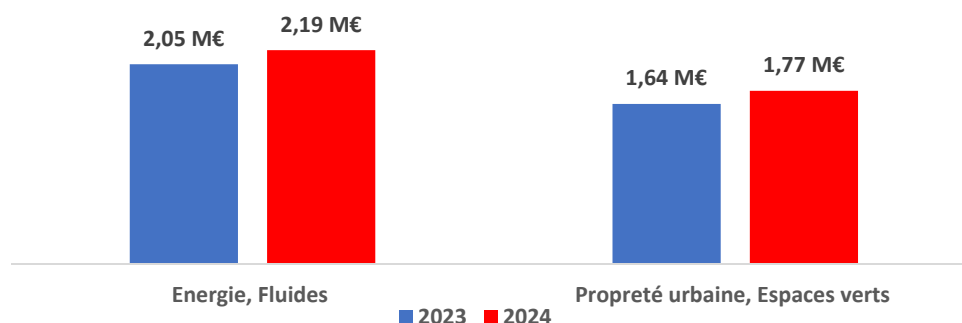
- Prime du pouvoir d'achat : 196 065 € ;
- Revalorisation de la rémunération des vacataires : 185 000 € ;
- Poursuite de la politique de déprécarisation des contractuels : 45 000 €
- NBI pour les Zones Quartiers Prioritaires : 27 500 € ;

Au 31/12/2024, le nombre d'agents était de 312, contre 302 en 2023.

La hausse du nombre d'emplois, pourvus en 2024, s'explique par une volonté de la Municipalité de déprécariser les vacataires qui ont été intégrés en agents indiciaires.

Les **charges à caractère général** (achats divers, services extérieurs, fluides, impôts et taxes) augmentent de 10% par rapport à 2023, et représentent 33% des charges de fonctionnement, soit **9,67 M€** de dépenses comptabilisées en 2024 :

- Le poste « **achats** » (compte 60 du chapitre 011) s'élève à **2,7 M€**, contre 2,18 M€ en 2023. Il constitue 28% des charges générales. Cette hausse s'explique par l'augmentation du prix des matériaux, de l'énergie et du carburant.
- Les « **services extérieurs** » (compte 61 du chapitre 011) représentent 53% des charges générales pour un montant de **5,16 M€**, en hausse de 4%. Ce poste de dépenses comprend les contrats de prestations de service, de l'énergie, de la maintenance, de l'entretien des bâtiments et de la voirie, les assurances et la formation.
- Les dépenses de « **fluides** », réparties à la fois sur les postes de dépenses « achats » et « services extérieurs », connaissent une hausse de 6,8% en 1 an.
- L'effort porté par la Ville pour la « **propreté urbaine** » et « **l'entretien des espaces verts** » explique une hausse de 7% de ce poste de dépenses, également impacté par la revalorisation des prix :



- Le poste « **autres services extérieurs** » (compte 62 du chapitre 011) comprend les dépenses de communication, la téléphonie, les transports et autres services, pour un montant de **1,57 M€** en 2024, contre 1,41 M€ en 2023.
- Le poste « **taxes et impositions** » (compte 63 du chapitre 011) s'élève à **236 K€**, en hausse de 11%, en raison notamment des droits payés à la SACEM suite aux événements culturels. A noter que la taxe foncière du bâtiment communal occupé par le Pasino est remboursée par l'établissement au titre des dispositions prévues dans le contrat de DSP (87 K€ pour 2024).

Les **subventions et participations** (chapitre 65) représentent 9% des dépenses de fonctionnement, pour un montant global de **2,66 M€** en 2024, contre 2,86 M€ en 2023.

La baisse au global s'explique par un réajustement de la subvention versée par la Ville au CCAS en raison d'un ajustement du calendrier des travaux de l'établissement.

Quant au montant des **subventions** versées aux associations amandinoises, celui-ci reste stable, avec une enveloppe allouée de 1,37 M€.

Au sein des **autres dépenses**, les **charges financières** (chapitre 66) ne représentent que 1,96% des charges de fonctionnement, pour un montant de **573 K€**.

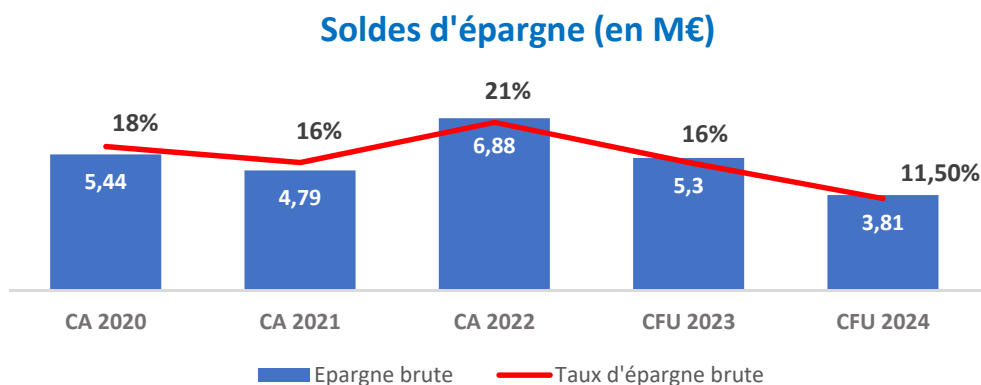
La baisse globale du poste « **autres dépenses** » s'explique par la prise en compte, sur l'exercice 2023, du déficit de 440 K€ du budget lotissement « Moulin des loups ».

2.3

UNE EPARGNE BRUTE QUI RESISTE A L'INFLATION ET AUX DECISIONS IMPOSEES PAR L'ETAT

Un bon niveau d'épargne avec un taux de 11,50%

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) est la différence entre les recettes (- les cessions immobilières) et les charges de fonctionnement. Cette épargne brute **permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir**, après paiement des charges récurrentes.



Pour l'exercice 2024, la Ville présente un **taux d'épargne** de 11,50%, et une **épargne brute** de 3,81 M€ qui demeure de bons résultats.

Sur ce dernier exercice, notre municipalité a subi l'impact direct de la perte des 1,33 M€ de recettes foncières, expliquant ainsi la stabilité des recettes de fonctionnement, qui aurait dû normalement connaître une hausse. Sans cette perte, l'épargne brute réalisée aurait été semblable à celle de 2023.

Un premier bilan de la Cour des Comptes montre que la situation financière s'est nettement dégradée pour l'ensemble des collectivités en 2024, confirmée par l'état de la situation comptable des collectivités au 31 décembre 2024 publié par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ceux-ci montrent qu'aucune catégorie de collectivités n'échappe à un net recul de l'autofinancement. La contraction de l'épargne s'explique par une forte hausse des dépenses de fonctionnement de +4,4 %, et des recettes de fonctionnement ne progressant que de +2,4 % sur la période.

Par ailleurs, la progression des dépenses totales (dépenses de fonctionnement et d'investissement) des collectivités enregistre une hausse de +5% pour l'ensemble des communes.

3

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

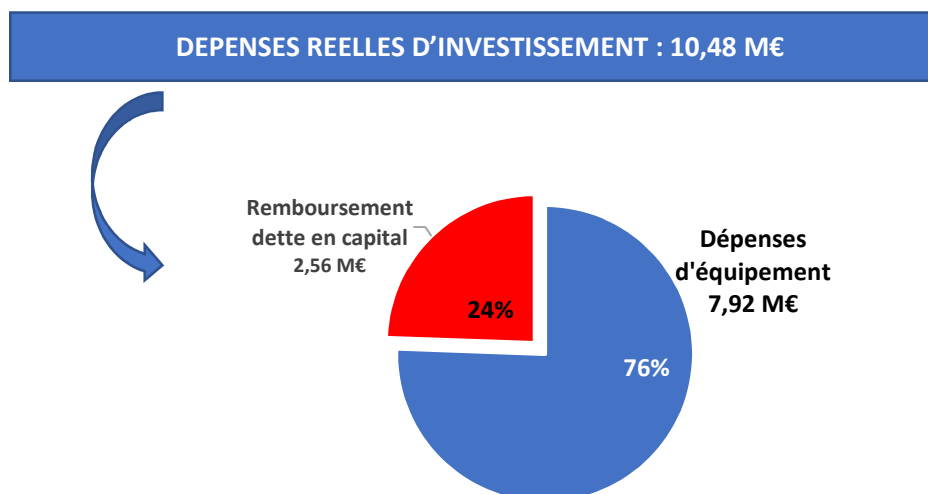
3.1

LA POURSUITE DE LA TRANSFORMATION DE SAINT-AMAND-LES-EAUX PAR UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DYNAMIQUE

Un niveau de dépenses d'investissement dynamique pour maintenir le cap des investissements

En 2024, les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **10,48 M€**, composées pour **7,92 M€ des dépenses d'équipement** et pour **2,56 M€ du remboursement en capital de la dette**. Elles représentent respectivement 76% et 24% des dépenses réelles d'investissement.

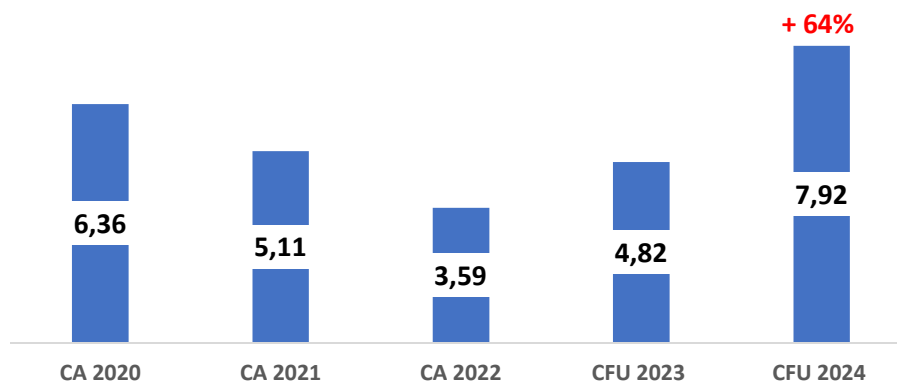
La part du remboursement des emprunts marque une tendance à la baisse grâce à la stratégie de désendettement suivie par la municipalité depuis 2020 et ce, malgré le nouvel emprunt de 2 M€ souscrit en 2024.



Hausse de 64% des dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** (hors remboursement de la dette) regroupent les opérations réelles : les dépenses d'**immobilisations incorporelles** (frais d'études, logiciels), **corporelles** (acquisitions), et les **immobilisations en cours** (travaux).

Elles s'élèvent à **7,92 M€**, contre 4,82 M€ en 2023 (+64%), et représentent 76% des dépenses réelles d'investissement.

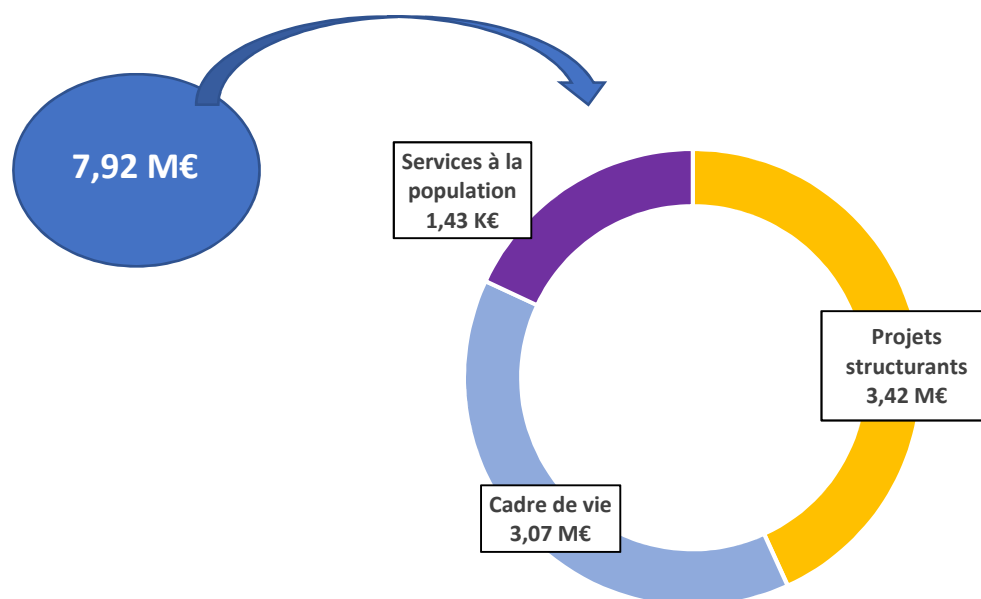


Depuis la reprise post-covid-19 et la crise inflationniste, on observe une recrudescence de procédures infructueuses de passation de marché public en raison de l'explosion des coûts de construction et de matières premières, qui se matérialise par une inadéquation entre les attentes exprimées par la Ville et les offres présentées par les candidats.

D'une part, cette situation a pour conséquence de retarder le lancement des opérations d'investissement et, d'autre part, explique les **738 K€ de restes à réaliser** ; expression d'un décalage calendaire des opérations d'investissement sur deux exercices. Aussi, ces opérations sont engagées budgétairement sur l'exercice 2024 mais seront décaissées en 2025.

Autre fait majeur, la crise du Covid-19 a décalé la fin des projets du précédent mandat sur les années 2020 et 2021. Aussi, les nouveaux projets structurants n'ont pu être lancés qu'à partir de l'année 2022, entrant en régime de croisière sur l'exercice 2023, et notamment en 2024, avec **un taux de consommation des crédits de 65%**.

Ventilation des principales dépenses d'équipement (7,92 M€)



Projets structurants (3,42 M€) :

- **Frais d'études**
- **Travaux en cours** : redynamisation du centre-ville, aménagement du Parc de la Scarpe, réhabilitation du parvis de l'Abbaye

Cadre de vie (3,07 M€) :

- **Frais d'études**
- **Travaux d'aménagement et de rénovation de voiries** : sécurisation, renforcement, création d'enrobés, équipements voirie (1,6 M€)
- **Travaux de réseaux** : rénovation de l'éclairage public par le passage au LED (400 K€)
- **Réfections diverses sur bâtiments publics**
- **Plantations**
- **Outillages et matériels techniques**

Services à la population (1,43 M€) :

Pôle Enfance et Jeunesse :

- **Réfection des bâtiments scolaires** : réfection toiture, menuiseries et cours (écoles Bracke Desrousseaux, Barbusse, La Tour, Pauwels, Dematte), réfection divers (Marcel Benoist, crèche municipale)
- **Matériels et outillages techniques**
- **Matériels informatiques** : matériels d'équipement scolaire et pédagogique (déploiement numérique), logiciel ABELIUM pour la gestion des services de la régie enfance

Sport :

- **Agencements et aménagements de terrains** : réfection de terrains
- **Réfection des bâtiments** : réfection des menuiseries (Dojo, NDA), revêtement de sol et tribunes (Verdavaine)
- **Matériels et outillages techniques** : tondeuses, outillages divers
- **Autres immobilisations corporelles** : matériels sportifs et pédagogiques

Démocratie participative :

- **Agencements et aménagements de terrains** : végétalisation, création et aménagement paysager (vergers, prairies)
- **Aménagements de voirie** : création de cheminements doux, mobilier urbain, création et aménagement de jeux extérieurs, sécurisation (marquage au sol), divers aménagements

Informatique :

- **Licences, logiciels** : certificats électroniques, licences, abonnements droits d'accès, acquisition d'un logiciel de prise de rdv pour l'état civil
- **Matériels informatiques et de téléphonie** : remplacement du serveur principal, renouvellement informatique en raison de l'obsolescence ou des évolutions technologiques

Culture :

- **Autres immobilisations corporelles** : équipements pédagogiques, instruments de musique, mobilier

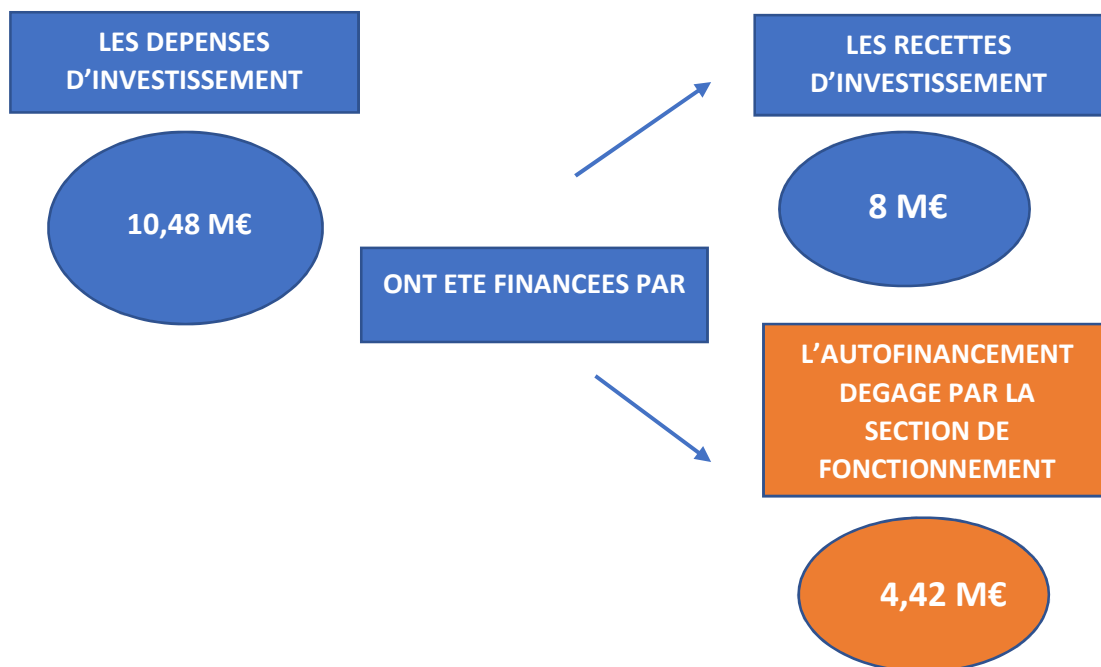
Palais des séniors :

- **Aménagements intérieurs et matériels d'équipement** : matériel informatique, bureautique, et équipements divers pour les activités pédagogiques

3.2

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2024

Le financement de l'investissement 2024



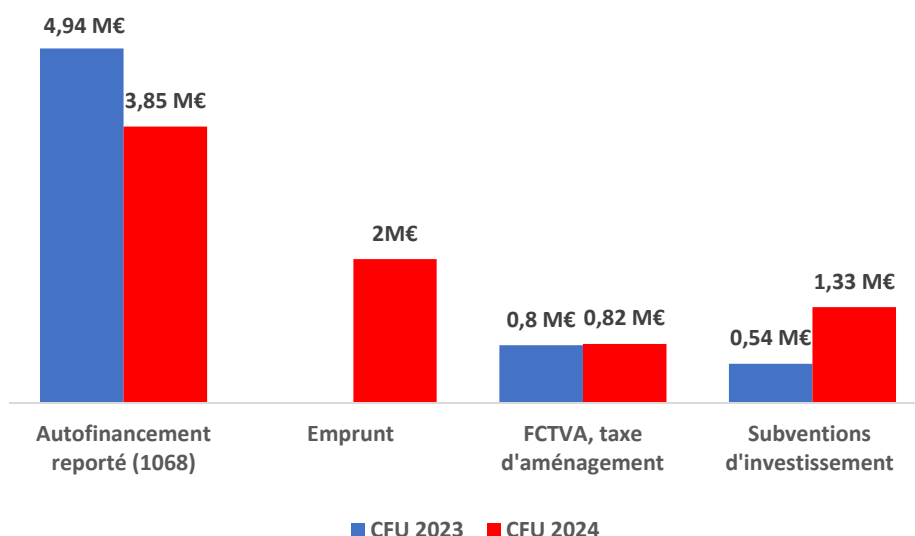
L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (4,42 M€) et l'autofinancement issu de l'exercice 2023 reporté en 2024 (3,85 M€) ont financé 79% des dépenses réelles d'investissement.

Les recettes réelles d'investissement : un bon niveau d'autofinancement et de subventions d'équipement

Pour l'exercice 2024, la Ville comptabilise un montant encaissé de **8 M€** de **recettes réelles d'investissement**, contre 6,92 M€ en 2023.

En 2024, les recettes d'investissement se composent de :

- **l'autofinancement 2023 reporté sur l'exercice 2024** (3,85 M€),
- **de l'emprunt** (2 M€),
- **de diverses dotations** (FCTVA, taxe d'aménagement),
- **et de subventions d'investissement** (1,33 M€).



L'autofinancement reporté (3,85 M€)

Il s'agit de l'autofinancement issu de l'exercice 2023 reporté en 2024 (C/1068) pour un montant de **3,85 M€**. Initialement prévu à 4,55 M€ au budget 2024, celui-ci a été réduit de 700 K€, lors de la décision modificative (DM) de septembre 2024, pour compenser la perte des recettes foncières de 1,33 M€ en section de fonctionnement.

L'emprunt (2 M€)

Pour financer ses investissements, la Ville a souscrit un emprunt de 2 M€, au taux de 3,33%, pour une durée de 15 ans, auprès de la Banque Postale.

Les subventions d'investissement (1,33 M€)

En 2024, la municipalité a réussi à mobiliser de nombreux partenaires publics pour subventionner la réalisation de travaux d'équipements avec un montant total de subventions encaissées de **1,33 K€**, et notifiées de **2,17 M€ qui restent à percevoir sur l'exercice 2025** (restes à réaliser en recettes).

Les subventions ont financé 17% des dépenses d'équipement.

Les **subventions d'équipement d'1,33 M€ encaissées en 2024** proviennent de :

- **FEDER** : solde de la subvention pour le Palais des seniors (309 K€)
- **Etat** : Fonds vert 2024 pour l'éclairage public (157 K€), DSIL pour la Maison Louise de Bettignies (48 K€), amendes de police (80 K€)
- **Région** : acompte pour le parvis de l'Abbaye (314 K)
- **CAPH** : acompte du Fonds de concours pour l'aménagement du Parc de la Scarpe (421 K€)

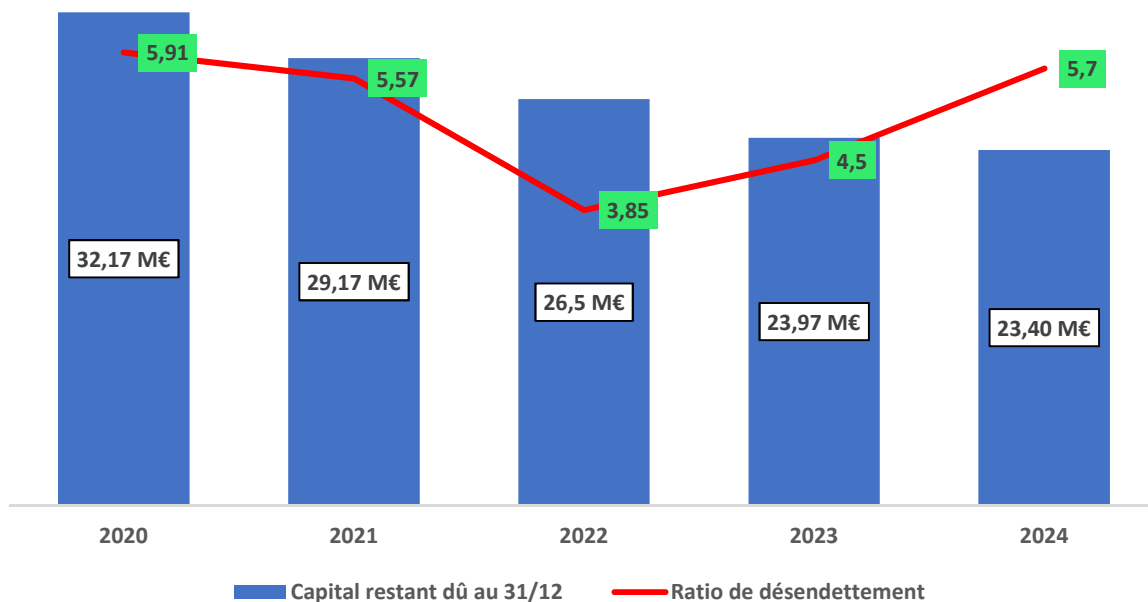
3.3

DETTE : POURSUITE DE LA STRATEGIE DE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT

En-cours de la dette au 31.12 et capacité de désendettement

Au 31.12.2024, l'**en-cours de la dette** est de **23,40 M€**, avec un **ratio de désendettement** de **5,7 ans**.

Ces chiffres témoignent d'une dette maîtrisée. Depuis 2019, l'en-cours a même diminué de 36% (- 11,72 M€).



La **capacité de désendettement** indique le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette en stock, si l'intégralité de l'épargne brute y était consacrée.

Pour apprécier la situation de solvabilité de la commune, il convient de se référer aux 3 zones déterminées pour ce ratio :

***Zone verte**, « vertueuse » : **ratio inférieur à 8 ans** ;

***Zone orange**, « endettement limite » : **de 8 à 14 ans** ;

***Zone rouge**, « critique » (surendettement) : **à partir de 15 ans**.

Depuis 2019, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux se situe dans la **zone verte**, dite « **vertueuse** » pour sa situation de solvabilité.

Le maintien du ratio de désendettement, en dessous des 8 ans, s'explique par les effets cumulatifs d'une non augmentation du stock de dette et d'une bonne situation financière permettant de le rembourser, notamment grâce au maintien d'une épargne brute à un haut niveau.

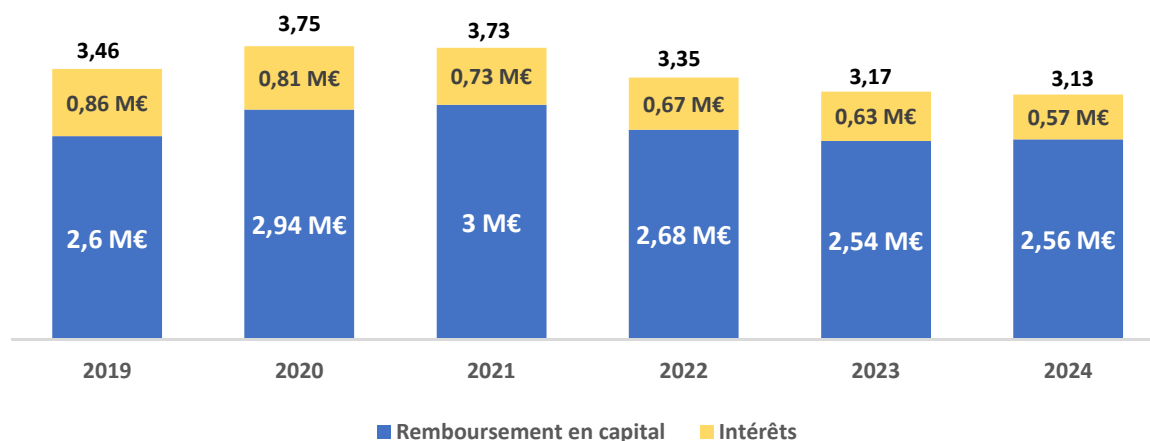
Le taux moyen de l'ensemble des emprunts est de **2,57 %**, avec une dette classée A1 selon la charte Gissler¹.

La totalité de la dette est à taux fixe. Ce choix opéré par la collectivité est gage de prudence délaissant les prêts à taux variable ou sur index monétaire à court terme, moins coûteux, mais dont l'évolution reste incertain sur le long terme.

Baisse de 17% du coût global de la dette depuis 2020

En 2024, la Ville a remboursé 2,56 M€ en capital et 570 K€ au titre des intérêts financiers, pour un coût total de **3,13 M€**.

Depuis 2020, la municipalité a remboursé deux emprunts, et sa stratégie financière a permis de réduire de 33% le coût des intérêts financiers et de 13% celui en capital.



¹ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé)

Répartition de l'encours de la dette

Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2024	% du CDR	Nombre de contrats
SFIL CAFFIL	7 399 729 €	32,37 %	6
Banque Postale	5 933 333 €	25,64 %	3
Convention CAPH	2 842 075 €	13,25 %	1
CDC	2 122 891 €	8,64 %	1
Crédit foncier	1 866 666 €	7,98 %	1
Crédit agricole	1 512 000 €	6,46 %	1
Caisse d'épargne	1 327 482 €	5,67 %	3
Total	23 403 694 €	100 %	16

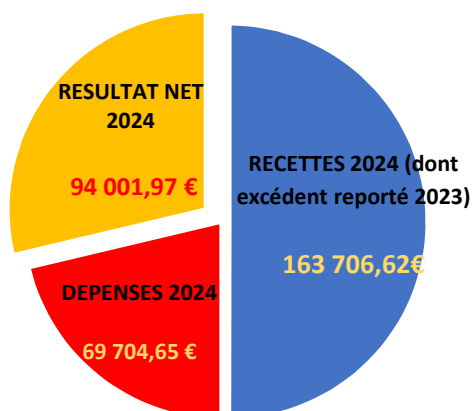
LES BUDGETS ANNEXES

3.1

BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »

Porté par des recettes dynamiques grâce à une programmation culturelle attractive, le budget annexe « spectacles » clôture l'exercice 2024 avec un résultat net de **94 001,97 €**.

Depuis 2022, la bonne gestion de ce budget lui permet de fonctionner de manière totalement autonome, exonérant ainsi le versement d'une subvention d'équilibre par la Ville.



3.2

BUDGET ANNEXE « MOULIN DES LOUPS »

En 2024, ce budget lotissement ne présente aucune écriture comptable.

Ce dernier a été clôturé par la délibération n° 24.072 lors du conseil municipal du 26 septembre 2024.




**Saint
amand les eaux**
La cité thermale